Nations Unies A/C.4/66/SR.25



Distr. générale 24 décembre 2012 Français Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 25e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 septembre 2012, à 11 h 30

Présidente: M^{me} Miculescu.....(Roumanie)

Sommaire

Hommage à la mémoire des victimes des attaques terroristes du 11 septembre 2001

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.





La séance est ouverte à 11 h 35.

Hommage à la mémoire des victimes des attaques terroristes du 11 septembre 2001

1. À l'invitation de la Présidente, la Commission observe une minute de silence.

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*) (A/66/19; A/C.4/66/L.18)

- 2. La Présidente rappelle que la Commission a tenu un débat général au titre de ce point de l'ordre du jour en octobre 2011. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu sa session ordinaire du 21 février au 16 mars 2012 et, lors de la réunion finale organisée au matin du 11 septembre 2012, il a adopté son projet de rapport qui paraîtra sous la cote A/66/19. Dans l'impossibilité de finaliser la version consolidée dans les six langues officielles de l'Organisation à temps pour la présente réunion, ce projet de rapport a été publié en deux parties : une partie procédurale (A/AC.121/2012/L.4), disponible dans les six langues officielles; et le Chapitre V, intitulé « Propositions, recommandations et conclusions du Comité », disponible en anglais seulement, sans cote, qui sera traduit ultérieurement. Elle demande si, à titre exceptionnel, la Commission souhaite examiner la deuxième partie du projet sur la base de la version anglaise, afin qu'elle puisse être adoptée lors de la présente session de l'Assemblée générale.
- 3. **M. Mohamed Selim** (Égypte), prenant la parole en tant que Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, présente le projet de rapport. Au cours de sa session de 2012, le Comité spécial a tenu un débat général et entendu les déclarations du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, ainsi que les exposés du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Président de la Commission de consolidation de la paix.
- 4. Le groupe de travail du Comité spécial s'est réuni du 5 au 16 mars et au matin du 11 septembre 2012 pour discuter et finaliser les projets de recommandations. Les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial figurent aux paragraphes 16 à 289 du

projet de rapport. Le Comité spécial a adopté une décision concernant ses méthodes de travail et celles de son groupe de travail, qui figure à l'annexe I du rapport.

5. La composition du Comité spécial est restée à 147 États membres, 14 autres États et organisations participant en qualité d'observateurs.

Projet de résolution : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/C.4/66/L.18)

- 6. **M. Mohammed Selim** (Égypte), prenant la parole en tant que Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, présente le projet de résolution.
- 7. La Présidente déclare qu'en l'absence d'objection, elle considérera que la Commission est prête à déroger à la règle des 24 heures conformément à l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à se prononcer immédiatement sur le projet de résolution. Le Secrétariat l'a informée que ce projet n'avait pas d'incidence budgétaire.
- 8. Le projet de résolution A/C.4/66/L.18 est adopté.
- M^{me} Eteläpaa (Observatrice pour européenne), prenant la parole au nom du pays adhérent, la Croatie; des pays candidats, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine; ainsi que de la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que sa délégation a fait d'importants compromis pour clôturer les travaux de la Commission durant la soixante sixième session de l'Assemblée générale par l'adoption d'un rapport complet. Cependant, l'Union européenne et ses États membres regrettent profondément le processus qui a mené à la situation actuelle, y compris le fait que la question des remboursements aux gouvernements du coût des contingents - discutée en parallèle sur un autre forum à la demande de l'Assemblée - a une fois encore contribué au retard dans la délivrance du projet de rapport. Ce processus porte atteinte à la pertinence du Comité spécial; une bonne gestion du temps est essentielle, le Comité doit achever et soumettre son rapport dans les délais impartis dès lors que ce dernier vise à fournir des orientations stratégiques que le Secrétariat pourrait évaluer afin d'en tirer des

2 12-50467

conclusions à mettre en œuvre dans les opérations de maintien de la paix subséquentes.

- 10. Le projet de rapport doit par ailleurs être stratégique, constructif et susceptible de mise en œuvre; la pratique consistant à le rallonger substantiellement tous les ans n'est pas viable. Il est de notoriété publique que les modestes décisions concernant les méthodes de travail du Comité spécial, adoptées au début de la session 2012, n'ont pas été mises en pratique; elles doivent être appliquées en 2013 et complétées par d'autres réformes. Elle encourage la Présidence du Comité spécial à entamer dès que possible les travaux avec les parties concernées afin de formuler des recommandations à examiner par la Commission lors de la soixante septième session de l'Assemblée générale et souligne que le rôle du Bureau devrait être renforcé dans le processus de réforme.
- 11. M^{me} Morgan (Mexique) indique que tout en reconnaissant l'importance des opérations de maintien de la paix et le rôle du Comité, sa délégation regrette que le projet de résolution ne fasse pas référence à un aspect particulièrement important de ses travaux : la relation entre les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Comme sa délégation l'a souligné à maintes reprises, cette relation mérite une reconnaissance explicite, compte tenu du fait que la taille de ces missions a un impact sur l'architecture internationale de maintien de la paix et de sécurité. L'expérience du Comité pourrait être mise à profit plus efficacement pour améliorer la gouvernance des missions politiques spéciales, notamment au niveau du terrain, dans des domaines tels que la logistique, l'organisation, le comportement, la discipline et la formation.
- 12. Il est important également de promouvoir la responsabilisation et la transparence, car il n'existe toujours pas de forum intergouvernemental de l'Assemblée générale en charge de contrôler les aspects non financiers de ces questions. Elle a conscience que les résultats des travaux du Comité, bien qu'incomplets, sont importants pour bon nombre de pays. C'est pourquoi, en dépit de ses réserves concernant le projet de résolution, sa délégation ne s'est pas opposée à son adoption et continuera d'aborder la question de manière constructive afin d'avancer sur la voie d'un système de maintien de la paix faisant preuve de plus d'efficacité, de responsabilité et rendant davantage compte.
- 13. **M. Mohamed Selim** (Égypte), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le Mouvement a toujours soutenu les efforts

- d'amélioration des méthodes de travail du Comité spécial et s'efforce de promouvoir une perspective de terrain dans ces discussions, perspective qui n'est pas prise en compte de manière adéquate dans les méthodes de travail actuelles. Il répète l'engagement de son Mouvement en faveur d'un consensus et souligne que l'adoption du projet de rapport, de préférence par consensus, est l'objectif premier. Beaucoup d'enseignements sont à tirer des réalisations de 2012 et les délégations devraient travailler de concert pour surmonter les problèmes.
- (Sous-Secrétaire 14. **M. Mulet** général opérations de maintien de la paix) félicite la Commission d'être parvenue à un consensus sur le projet de rapport. Ses membres savent par expérience que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies travaille sans relâche dans des conditions difficiles et que c'est au travers du Comité spécial que les parties prenantes concernées œuvrent à l'atteinte d'un objectif stratégique commun. La Commission s'est attachée à des questions telles que les mandats, les capacités, la formation et l'appui et il a conscience que ce processus a été particulièrement difficile pour beaucoup de délégations. Il se félicite de leur détermination à entamer le prochain cycle avec une énergie renouvelée et souligne que l'Organisation des Nations Unies est prête à apporter son soutien plein et entier.
- 15. Les questions essentielles pour façonner et améliorer le maintien de la paix n'ont jamais été simples. Les Nations Unies ont mis sur pied des missions difficiles, en charge de tâches variées, comme en témoignent l'ampleur et la complexité des opérations menées en République démocratique du Congo, au Darfour et au Sud Soudan; le renforcement des institutions afin d'améliorer la sécurité et consolider la paix en Haïti, au Liberia et au Timor-Leste; et l'engagement constant au plus haut niveau de préparation pour répondre à divers scénarios partout dans le monde.
- 16. Le Comité spécial est un organe unique et les questions qui y sont abordées, ainsi que dans son organe de tutelle, ont des implications pour les missions des Nations Unies et les personnels en uniforme des États membres déployés dans le monde entier. Il est crucial de poursuivre ces efforts pour forger un consensus et renforcer le partenariat mondial indispensable à l'appui du maintien de la paix des Nations Unies.

La séance est levée à 11 h 55.

12-50467